



# EcoLogic

**ECOLOGIC, ACTEUR DE LA  
RÉPARATION** DES APPAREILS  
ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

[WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM](http://WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM)

## RÉPARER POUR RÉDUIRE

**DOSSIER DE PRESSE**  
2020

# LE SOMMAIRE

|                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| → ÉDITORIAL – RÉPARER POUR MIEUX RÉDUIRE LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)             | 3  |
| → RENÉ-LOUIS PERRIER : « AVEC LE FONDS DE RÉPARATION, ECOLOGIC INTERVIENDRA AU CŒUR DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS » | 4  |
| → LES DEEE, UN FLUX DE DÉCHETS EN FORTE CROISSANCE DANS LE MONDE                                                   | 5  |
| → INFOGRAPHIE : LE PARCOURS D'UNE VIE D'EEE                                                                        | 7  |
| → RÉPARER, C'EST BON POUR LE MORAL ET LA PLANÈTE !                                                                 | 8  |
| → LA LOI AGECE, ANTI-GASPILLAGE ET PRO-RÉPARATION                                                                  | 12 |
| → E-REPARATION.ECO ET FONDS DÉDIÉ : ECOLOGIC S'ENGAGE POUR LA RÉPARATION                                           | 13 |
| → LE SITE E-REPARATION, UNE AVENTURE COLLECTIVE                                                                    | 14 |
| → ECOLOGIC, ACTEUR DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL                                                                            | 15 |
| → SERD : UNE SEMAINE POUR APPRENDRE À RÉDUIRE SES DÉCHETS                                                          | 16 |
| → 21 MOTS-CLÉS DE L'ÉCONOMIE DES DÉCHETS                                                                           | 17 |

# ÉDITO

## RÉPARER POUR MIEUX RÉDUIRE LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

En 2019, le monde a produit 53,6 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ce volume record pose des défis colossaux aux responsables de la gestion des déchets, même si l'économie circulaire offre des solutions pour y faire face : le réemploi, la réutilisation, le recyclage, etc.

Parmi ces solutions, il y a la réparation. Réparer les objets est une pratique qui semblait être frappée de ringardise. Or, les Français, et plus largement les Européens, la plébiscitent et veulent la remettre au goût du jour. Ils lui trouvent beaucoup de qualités : elle réduit la quantité de déchets et permet de faire des économies en temps de crise. Sans oublier les tendances de consommation responsable, comme le vintage qui remet à la mode des appareils oubliés tels que les tourne-disques.

Pourtant les consommateurs sont encore réticents à faire massivement réparer leurs appareils. D'abord, réparer coûte cher. Ils redoutent aussi la complexité des réparations, le professionnalisme de certains réparateurs leur paraît aléatoire, et ils ne savent tout simplement pas comment faire.

En février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a prévu tout un arsenal de mesures pour rebâtir la confiance des consommateurs dans la réparation et structurer un véritable secteur économique : indice de réparabilité, fonds de réparation, système de bonus-malus, garantie légale de conformité.

Il faut dire que les perspectives économiques en termes de créations d'emplois qualifiés non délocalisables sont prometteuses, notamment lorsqu'il faudra relancer l'économie après la pandémie du Covid-19.

À l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets, du 21 au 29 novembre, Ecologic, éco-organisme spécialiste de la fin de vie des DEEE, présentera officiellement une solution pour encourager les Français à retrouver le réflexe de faire réparer leurs appareils : le nouveau site E-reparation.eco, élaboré en partenariat avec des professionnels du secteur. Cet outil est une première étape qu'Ecologic a jugé importante en prévision du lancement du fonds réparation prévu par la loi AGEC. Ce fonds permettra de soutenir financièrement les consommateurs qui veulent faire réparer leurs appareils.

Cette solution, qui s'ajoute aux autres projets en cours d'Ecologic, témoigne de l'engagement renouvelé de l'éco-organisme à remplir sa mission d'intérêt général : prévenir, réduire et recycler les DEEE en France



## René-Louis Perrier : « Avec le fonds de réparation, Ecologic interviendra au cœur du cycle de vie des produits »

René-Louis Perrier • président d'Ecologic.

**La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) contient plusieurs dispositions qui favorisent la réparation. Est-ce une bonne solution, selon vous ?**

René-Louis Perrier – Oui, il est essentiel de motiver la réparation d'un appareil en panne. L'idée est pertinente et va dans le sens d'une économie plus respectueuse des ressources. La méthode prévue par la loi AGEC est intéressante : elle subventionne la réparation grâce à un fonds dédié. Ceci dit, sa mise en œuvre va être compliquée, parce qu'il faut d'abord identifier les réparateurs et déterminer les réparations éligibles à ce fonds. Où fixer la limite entre réparation et maintenance ? Quels sont les critères pour établir la valeur ajoutée d'une réparation et par conséquent, la liste des produits éligibles au fonds réparation ? Les réparations sous garantie seront-elles concernées ? Un bug logiciel sur un PC est-il une réparation ? Autant de questions qu'il faudra trancher.

**La gestion de ce fonds est confiée aux éco-organismes, dont Ecologic. Est-ce vraiment leur mission ?**

C'est une bonne idée, qui a du sens, car nous avons déjà un rôle d'intermédiaire. Aujourd'hui, notre première mission consiste à organiser la « fin de vie » du produit, en le recyclant ou en le réutilisant. En élargissant cette mission à la gestion du fonds réparation, la loi AGEC nous fait intervenir au cœur du cycle de vie du produit, pour allonger sa durée de vie. Concrètement, voici comment nous allons démarrer : nous collecterons l'argent auprès des producteurs pour lancer le fonds et nous déterminerons avec eux les critères de labellisation des réparateurs, ainsi que les barèmes de soutien aux réparations.

**Cette nouvelle mission va-t-elle avoir un impact sur les relations avec vos actionnaires ?**

Du point de vue de la gouvernance, rien ne devrait changer. Nos actionnaires superviseront la mise en place du fonds, sa stratégie et son fonctionnement. Mais ils ne seront pas les seuls. L'ensemble des

producteurs, leurs représentants et les fédérations seront impliqués, puisque nous interviendrons dans la chaîne de valeur des producteurs. En interne, nous dédierons un département pour le suivre. Il nous reste un an pour nous mettre en état de marche car le fonds devrait être opérationnel le 1er janvier 2022.

**Le fonds sera-t-il commun à toute la filière ? Chaque éco-organisme lancera le sien ?**

D'après la loi, nous pourrions tout à fait créer notre propre fonds de réparation. Mais son principe même ne relève pas du domaine concurrentiel. Il s'apparente à une subvention à la réparation selon des règles qui seront validées ou arrêtées par les pouvoirs publics. Nous prévoyons donc de le lancer avec les autres éco-organismes. En revanche, ce qui est différenciant, ce sont les interfaces que chacun va imaginer pour mettre en relation le consommateur et le réparateur, comme le site E-reparation qu'Ecologic propose aux consommateurs pour les aider à diagnostiquer une panne, les aiguiller vers des réparateurs près de chez eux ou encore, disposer d'une boîte à outils avec des tutoriels pour entretenir leurs équipements et prévenir les pannes. L'ergonomie et la valeur ajoutée de ces dispositifs varieront pour les rendre plus performants et toucher le plus grand nombre. Nous ne serons donc pas en concurrence sur le « moteur », mais sur la « vitrine ».

**A-t-on déjà une idée de l'ampleur de ce fonds ?**

Nous n'avons pas encore d'éléments précis, mais dans un rapport, l'ADEME évalue le chiffre d'affaires de la réparation des EEE à 5,8 milliards d'euros. Une somme colossale pour la filière REP des DEEE, dont le chiffre d'affaires en 2019 s'élevait à 300 millions d'euros. D'un coup, la filière va changer de dimension, Ecologic aussi !

# LES DEEE, UN FLUX DE DÉCHETS EN FORTE CROISSANCE DANS LE MONDE

## LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE), UN MARCHÉ EN PLEIN ESSOR EN FRANCE

En 2019, les entreprises et les consommateurs français ont acheté **près d'un milliard d'équipements électriques et électroniques (EEE), soit une augmentation de 8% en nombre d'unités contre seulement 2% en tonnes**, en précisant que cette dernière est essentiellement portée par les mises sur le marché des gros appareils ménagers. Pour Ecologic, ces EEE représentent un volume de 470 254 tonnes mises sur le marché, dont 367 794 tonnes d'EEE ménagers, et 102 460 tonnes d'EEE professionnels.

Les EEE comprennent une très grande variété d'objets de la vie quotidienne, des téléphones portables aux panneaux photovoltaïques en passant par les ordinateurs, le petit et le gros électroménager (voir le glossaire à la fin du dossier de presse). Le Code de l'environnement en donne une définition plus précise :

*les EEE sont « des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que des équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu. »*

Il les classe en sept catégories :

- Équipement d'échange thermique ;
- Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup> ;
- Lampes ;
- Gros équipements ;
- Petits équipements
- Petits équipements informatiques et de télécommunication ;
- les panneaux photovoltaïques.

Dans le dernier rapport de l'institut GfK sur les grandes tendances de la consommation des appareils électroniques et électroniques grand public, celui-ci prévoyait toujours une croissance du secteur en 2019, avec une forte demande des appareils intelligents aux fonctionnalités haut de gamme et assistants vocaux intégrés <sup>1</sup>. Il est fort probable que la crise de la COVID 19 confirme encore davantage ces chiffres en 2020, compte-tenu de la nécessité de distanciation dans toutes les activités (communications, travail, études...) et donc de s'équiper.

## DES DÉCHETS DANGEREUX

Quand ils arrivent en fin de vie, les **EEE ne doivent en aucun cas être jetés avec les ordures ménagères**, comme l'indique le sigle de « poubelle barrée » qui les marque. **Ils deviennent des DEEE (ou D3E), déchets d'équipements électriques et électroniques, qui sont considérés comme des déchets dangereux** par la réglementation environnementale car ils contiennent des substances réglementées, dont certaines potentiellement polluantes, et doivent suivre un parcours de traitement spécifique. D'après la loi, **les producteurs, les importateurs et les distributeurs d'EEE sont responsables de leur fin de vie**. Ils sont tenus de financer, d'organiser et de mettre en place des solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leurs produits. **De plus, la réglementation distingue les DEEE « ménagers »** des particuliers ou de même nature que ceux-ci mais utilisés par des professionnels, des **DEEE « professionnels »** exclusivement utilisés par les professionnels, les uns et les autres faisant l'objet de collectes séparées.

<sup>1</sup> EEE mis sur le marché : ensemble des équipements électriques et électroniques mis à disposition pour la première fois sur le territoire français, qu'ils soient fabriqués en France ou qu'ils proviennent de l'étranger - Registre DEEE - Rapport Annuel 2019 - Données 2018

## À PARTIR DE QUAND UN APPAREIL ÉLECTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE DEVIENT-IL UN DÉCHET ?

Le Code de l'environnement<sup>2</sup> donne une définition précise d'un déchet :

« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

Ainsi, c'est la volonté du détenteur de s'en débarrasser qui transforme son appareil électrique et électronique en déchet et ce, quelles que soient les raisons qui le poussent à s'en séparer : l'appareil est hors d'usage ; il serait réparable mais son propriétaire n'en n'aurait pas l'utilité ou juge la réparation trop coûteuse pour l'usage qu'il en ferait ; l'équipement n'est qu'une partie d'un ensemble dont un élément est hors d'usage ou encore, il fonctionne toujours, mais le détenteur n'en a plus besoin ou l'a remplacé par un autre équipement plus performant...

## LA PRODUCTION DES DEEE EN FRANCE

• Les Français ont généré 1,362 millions de tonnes de DEEE ménagers et professionnels en 2019, soit 21 kg par personne (près 30% de plus que la moyenne européenne); 742 000 tonnes ont été collectées et recyclées<sup>3</sup>. En 2016, chaque foyer français possédait en moyenne 99 DEEE chez lui (73 en appartement, 118 dans une maison), dont 6 sont inutilisés (5 en appartement, 11 dans une maison)<sup>4</sup>.

• À noter que rapportés au tonnage, les DEEE produits en France restent relativement stables par rapport au reste du monde. Cependant, si la France a su mettre en place des dispositifs performants pour gérer ces différents flux de déchets via une filière réglementée DEEE, une part importante et difficilement quantifiable de ces DEEE échappe encore à son contrôle et demande aux différents acteurs de trouver des solutions adaptées pour diminuer ces flux.

<sup>2</sup> Article L.541-1-1 du Code de l'environnement.

<sup>3</sup> Troisième édition du Global E-Waste Monitor 2020, programme lancé en 2017 pour surveiller les DEEE [globalewaste.org/news/surge-global-waste-publications.globalewaste.org/v1/file/271/The-Global-E-waste-Monitor-2020-Quantities-flows-and-the-circular-economy-potential.pdf](https://globalewaste.org/news/surge-global-waste-publications.globalewaste.org/v1/file/271/The-Global-E-waste-Monitor-2020-Quantities-flows-and-the-circular-economy-potential.pdf)

<sup>4</sup> « Chaque foyer français possède en moyenne 99 équipements électriques ou électroniques », communiqué de presse d'Ecologic, 16 juin 2016 [ecologic-france.com/images/medias/document/12862/communiquede-presse-ecologic-eco-systemes-chaque-foyer-possede-99-eee16-juin-2016.pdf](https://ecologic-france.com/images/medias/document/12862/communiquede-presse-ecologic-eco-systemes-chaque-foyer-possede-99-eee16-juin-2016.pdf)

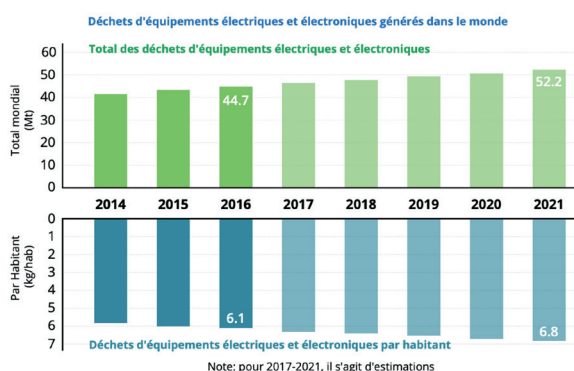
## LA CROISSANCE MONDIALE DES DEEE EN QUELQUES CHIFFRES

• En 2019, le volume de DEEE produits dans le monde a atteint le **chiffre record de 53,6 millions de tonnes**, soit 21% d'augmentation en cinq ans, trois fois plus vite que la population mondiale, 13% plus vite que le PIB mondial.

• Les DEEE sont le flux de déchets qui augmente le plus vite : si les tendances actuelles se poursuivent, **74,7 millions de tonnes pourraient être générées en 2030**, soit 7 390 Tours Eiffel<sup>5</sup>. Le poids de DEEE produits par habitant et par an pourrait passer de 7,5 kg en 2020 à 9 kg en 2030.

• **L'Asie est le continent qui a produit le plus de DEEE** (24,9 millions de tonnes), suivie par les Amériques (13,1 Mt) et l'Europe (12 Mt). L'Afrique et l'Océanie sont loin derrière, avec respectivement 2,9 Mt et 0,7 Mt. A l'échelle mondiale, 17,4% seulement de ces DEEE ont été officiellement collectés et recyclés (vs. taux de collecte en France atteint 51% en 2018 selon l'ADEME).

• **Bonne nouvelle** : le nombre de pays qui ont pris des mesures pour réguler les flux de DEEE augmente régulièrement, passant de 61 à 78 entre 2014 et 2019. Mais ces progrès sont lents, les mesures sont peu appliquées, et la gestion responsable des DEEE s'avère encore aléatoire.

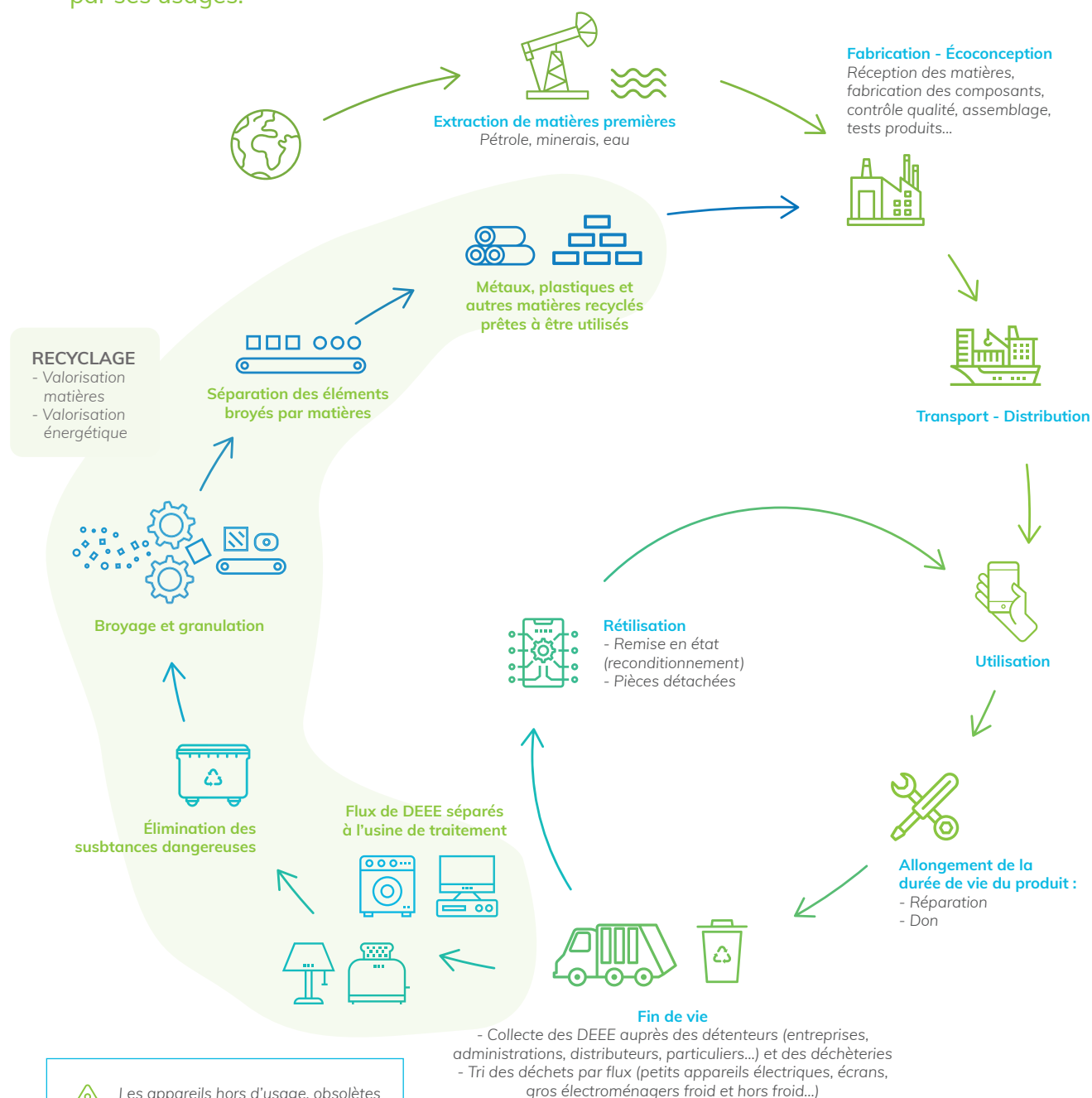


source : Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale - UNU et ITU, 2017

<sup>5</sup> WEEEForum, à l'occasion de la journée mondiale des DEEE le 14 octobre 2020 [ecodata.ecologic-extranet.com:35006/d/f/584060020686108379](https://ecodata.ecologic-extranet.com:35006/d/f/584060020686108379)

# LE PARCOURS D'UNE VIE D'EEE

Réduire, réparer, réemployer, recycler, valoriser... comment s'y retrouver dans la vie d'un EEE ? Le parcours en infographies d'un équipement électrique ou électronique, de sa conception à sa fin de vie, en passant par ses usages.



⚠ Les appareils hors d'usage, obsolètes ou dont on veut se débarrasser doivent toujours être déposés dans une borne prévue à cet effet ou en déchèterie.

🗑 La poubelle barrée sur un appareil indique qu'il s'agit d'un appareil électrique ou électronique qui ne se jette jamais dans une poubelle classique.

# RÉPARER, C'EST BON POUR LE MORAL ET LA PLANÈTE !

Pour prévenir et contenir la multiplication des DEEE, la réparation fait partie de l'éventail des solutions de l'économie circulaire. Elle vient en amont de la réutilisation et du recyclage. Ainsi, réparer ou faire réparer vise avant tout à prolonger la durée de vie et d'usage des produits et plus largement, à adopter un mode de consommation responsable.

## AU FAIT, DE QUOI PARLE-T-ON QUAND ON PARLE DE RÉPARATION ?

La réparation, c'est tout simplement la remise en état de marche d'un équipement détérioré ou cassé. Elle se distingue de la réutilisation par le fait que l'appareil n'a pas encore été considéré comme un déchet et surtout, parce que le consommateur en reste propriétaire et qu'il le fait réparer pour son propre usage.

## LES FRANÇAIS PLÉBISCITENT LA RÉPARATION (LES EUROPÉENS AUSSI)

81% des Français ont une bonne image de la réparation, un chiffre en augmentation de sept points par rapport à 2014, indique une récente étude de l'ADEME<sup>6</sup> : pour eux, c'est un bon moyen de réduire la quantité de déchets et de faire des économies en temps de crise. Cet engouement pour la réparation se traduit moyennement dans les faits : un tiers seulement des personnes interrogées réparent ou font réparer leurs produits lorsqu'ils tombent en panne. Que redoutent les deux tiers restants ? Le coût de la réparation, le manque de professionnalisme des réparateurs, la complexité de la réparation, ou tout simplement ils ne savent pas comment faire.

Toujours selon l'ADEME, ils s'engageraient plus volontiers :

- s'ils connaissaient mieux les réparateurs proches de chez eux,
- s'ils pouvaient trouver facilement les pièces détachées,
- si les réparations étaient garanties au moins trois mois,
- si un indice pouvait identifier les objets les plus faciles à réparer.

6 « Les Français et la réparation », ADEME, 2020 : [ademe.fr/francais-reparation-infographies](https://ademe.fr/francais-reparation-infographies)

Et les Français ne sont pas seuls à s'enthousiasmer pour la réparation. 77% des Européens préféreraient réparer leurs appareils plutôt que de les remplacer, et 79% estiment que les fabricants devraient faciliter la réparation des appareils numériques ou le remplacement de leurs pièces détachées<sup>7</sup>.

## RÉPARER POUR CRÉER DES EMPLOIS EN FRANCE

Si la réparation et le réemploi des EEE se généralisaient, ils pourraient créer 200 000 emplois en Europe, selon un rapport du Parlement européen sorti en juillet 2017<sup>8</sup> : « Le potentiel de création d'emplois est estimé à 296 emplois pour l'équivalent de 10 000 tonnes d'objets usagés. » En France en 2017, la filière des DEEE employait 7 000 personnes dont 2 700 dans le réemploi et la réutilisation.

## RÉPARER POUR CONTRIBUER À RELANCER L'ÉCONOMIE POST-COVID-19

Dans le cadre du plan « France relance », le gouvernement prévoit de débloquent une aide de 10 millions d'euros pour soutenir et accompagner les structures de réemploi de l'économie sociale et solidaire, touchées par la crise sanitaire. Certaines de ces structures, le Réseau national des ressourceries, la fédération Envie ou encore les Ateliers du Bocage possèdent des ateliers qui remettent en état les appareils qu'on leur donne, une façon aussi de prolonger leurs usages en les revendant ensuite à des foyers aux revenus modestes.

*« Cette aide exceptionnelle sera complétée par des actions de soutien à la modernisation du réseau du réemploi et de la réparation prévues dans le plan 'France Relance' pour les deux prochaines années »*

précise l'ADEME<sup>9</sup>.

Ainsi la réutilisation et la réparation rendrait l'économie française à la fois plus circulaire et plus résiliente.

7 Eurobaromètre : [ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/survey/getsurveydetail/instruments/special/surveyky/2228](https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/survey/getsurveydetail/instruments/special/surveyky/2228)

8 « Rapport sur une durée de vie plus longue des produits : avantages pour les consommateurs et les entreprises », Parlement européen, 2017 [europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0214\\_FR.html](https://europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0214_FR.html)

9 « Plan de soutien exceptionnel au réseau du réemploi et de la réutilisation », ADEME, septembre 2020 [presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/09/CP-ADEME-Dispositif-de-soutien-ESS-11092020.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/09/CP-ADEME-Dispositif-de-soutien-ESS-11092020.pdf)

## RÉPARER POUR ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS

Si les Français prolongeait d'un an la durée de vie de leurs EEE, ils économiseraient jusqu'à 669 euros<sup>10</sup>. Allonger la durée de vie d'un appareil, par exemple en l'entretenant correctement ou en le réparant, retarde l'achat de son équivalent neuf. C'est aussi bénéfique pour l'environnement car c'est la fabrication d'un appareil qui est responsable de 80% de son impact environnemental<sup>11</sup>.

L'indice de réparabilité, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, distinguera les appareils électroniques et électrotechniques les plus faciles à réparer, en attendant les futurs indices de durabilité qui évalueront mieux la fiabilité des produits<sup>12</sup>.

## RÉPARER POUR ALLÉGER LA PRESSION SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les DEEE contiennent jusqu'à 69 éléments du tableau périodique des éléments (fer, or, argent, cuivre, métaux rares...), sous forme d'alliages. Alors que certains de ces éléments sont en situation critique d'épuisement, la valeur de ces matières premières mises au rebut approcherait des 60 milliards de dollars en 2019. Ainsi l'or contenu dans 88 téléphones portables suffirait pour fabriquer une alliance de mariage. Réparer les objets, récupérer les pièces détachées, réutiliser les matières premières qu'ils contiennent pour produire d'autres appareils, limitent le besoin d'extraire du sous-sol de nouvelles quantités de matières premières. Sans oublier l'impact sur le climat : en 2019, le recyclage du fer, de l'aluminium et du cuivre issus de DEEE a permis d'économiser 15 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

## VERS UN « DROIT À LA RÉPARATION » EN EUROPE ?

Le 26 octobre 2020, dans une résolution adoptée par 20 voix pour, 2 contre et 23 abstentions, les membres de la commission du marché intérieur du Parlement européen ont demandé à la Commission européenne d'octroyer aux consommateurs un « droit de réparation », en rendant les réparations plus attrayantes, plus systématiques et plus rentables. Ils ont aussi appelé la Commission à envisager d'étiqueter les produits et services en fonction de leur durabilité, avec par exemple, un compteur d'utilisation et des informations claires sur la durée de vie estimée d'un produit. Cela permettrait de soutenir les marchés des biens d'occasion et de promouvoir des pratiques de production plus durables.

<sup>10</sup> « Évaluation environnementale et économique de l'allongement de la durée d'usage de biens d'équipements électriques et électroniques à l'échelle d'un foyer », ADEME, avril 2020 [ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/evaluation-economique-environnemental-allongement-duree-eee-foyer-2020.pdf](https://ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/evaluation-economique-environnemental-allongement-duree-eee-foyer-2020.pdf)

<sup>11</sup> « Plusieurs centaines d'euros économisés en gardant sa télé ou son ordinateur un an de plus », L'info durable, juin 2020 [linfo durable.fr/plusieurs-centaines-deuros-economises-en-gardant-sa-tele-ou-son-ordinateur-un-de-plus-ademe-18353](https://linfo durable.fr/plusieurs-centaines-deuros-economises-en-gardant-sa-tele-ou-son-ordinateur-un-de-plus-ademe-18353)

<sup>12</sup> « Évaluation environnementale et économique de l'allongement de la durée d'usage de biens d'équipements électriques et électroniques à l'échelle d'un foyer », ADEME, avril 2020 [ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/evaluation-economique-environnemental-allongement-duree-eee-foyer-2020.pdf](https://ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/evaluation-economique-environnemental-allongement-duree-eee-foyer-2020.pdf)

# LA LOI AGECE, ANTI-GASPILLAGE ET PRO-RÉPARATION

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), en vigueur depuis le 10 février 2020, veut transformer en profondeur les modes de production et de consommation. Elle contient plusieurs dispositions favorables à la réparation comme moyen de limiter les déchets. Ces dispositions sont précisées par décret, dont certains sont déjà publiés et d'autres en cours de finalisation.

- **Elle facilite la réparation**

À partir du 1er janvier 2021, le consommateur sera informé sur la disponibilité des pièces détachées pour les produits d'ameublement et les produits électroniques et électriques. Le délai de mise à disposition des pièces détachées sera de quinze jours ouvrables. Le réparateur aura l'obligation de proposer des pièces détachées issues de l'économie circulaire. Quant aux pannes les plus courantes, leur réparation pourra être intégrées dans le mode d'emploi ou la notice d'utilisation.

- **Elle encourage l'éco-conception avec un système de bonus-malus**

Un bonus-malus identifiera les produits conçus de manière plus respectueuse de l'environnement (réparables, avec matériaux recyclés, sans suremballages). Les concepteurs de ces produits bénéficieront d'un bonus sur leur contribution aux éco-organismes, les autres seront sanctionnés par un malus. Ces bonus et malus seront financièrement incitatifs et pourront être fixés par arrêté si nécessaire. Ils devraient entrer en vigueur au 1er janvier 2021.

- **Elle prévoit la création d'un indice de « réparabilité »**

Cet indice permettra au consommateur de savoir si son produit est réparable ou pas. Il prendra la forme d'une note sur 10 apposée sur le produit, son emballage et le lieu de vente. Avec l'expérience, il sera enrichi pour tendre vers un indice de durabilité. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et portera sur cinq catégories de produits pilotes : lave-linge, téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon. Mais il a vocation à être appliqué à d'autres catégories d'équipements électriques et électroniques.

- **Elle crée des fonds de réparation**

Certaines filières REP vont abonder des fonds de réparation pour réduire le coût de la réparation assumé par le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé. Ces fonds pourront faire l'objet d'une mutualisation au sein d'une même filière et entre les filières.

- **Elle rend obligatoire l'information sur la garantie légale de conformité**

La garantie légale de conformité permet d'obtenir gratuitement la réparation ou le remplacement d'un produit détérioré pendant deux ans si le produit est neuf, six mois s'il est d'occasion. Elle devra être mentionnée avec sa durée sur la facture du produit ou sur le ticket de caisse. Si, durant les deux ans suivant l'achat, le produit est réparé dans le cadre de cette garantie, le client obtiendra six mois de garantie supplémentaires (soit trente mois au total). Des amendes sont prévues en cas de manquement de la part des vendeurs. Cette garantie devrait fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>13</sup>.

13 LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759?r=tlvok3lyQE>

# E-REPARATION ET FONDS DÉDIÉ : ECOLOGIC S'ENGAGE POUR LA RÉPARATION

## E-REPARATION, UN SITE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FRANÇAIS SUR LA RÉPARATION

D'après une enquête de l'ADEME parue en 2019 sur les Français et la réparation, 86% d'entre eux réclamaient une meilleure visibilité des professionnels de la réparation proches de chez eux pour faire réparer leurs équipements. Pour répondre à leurs attentes, Ecologic lance **E-reparation (www.e-reparation.eco)**, un portail grand public accessible 24h/24, dédié à la **réparation** pour mieux orienter les consommateurs sur l'entretien et la réparation de leurs équipements électriques et électroniques.

E-reparation poursuit trois objectifs :

- **accompagner le consommateur** pour prolonger l'usage de ses appareils, en s'appuyant sur les acteurs locaux et les collectivités ;
- **soutenir les « producteurs-acteurs »** d'Ecologic qui s'engagent sur des produits durables et réparables ;
- **soutenir et s'engager au côté des distributeurs** partenaires d'Ecologic qui font évoluer leurs modèles et s'impliquent pleinement dans l'économie circulaire.

En quelques clics sur le site, le consommateur est accompagné pour **diagnostiquer la panne** de son appareil et **identifier les réparateurs** proches de chez lui, auxquels il peut s'adresser. L'internaute pourra également repérer les lieux où **donner son appareil** pour qu'il serve à d'autres s'il n'en a plus l'utilité. Enfin, il connaîtra les points où **déposer ses appareils obsolètes ou hors d'usage** pour qu'ils **soient recyclés** et voir ainsi, ses matériaux réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits du quotidien. Le site offre également une série d'informations, de tutoriels et de lien vers les SAV des fabricants et distributeurs qui sont déjà engagées dans la bonne gestion de fin de vie de leurs produits.

## UN FONDS DE RÉPARATION POUR AIDER LES CONSOMMATEURS À RÉPARER LEURS APPAREILS

En 2021, Ecologic constituera un **fonds de réparation**, conformément aux dispositions de la loi AGECE votée au début de l'année 2020. Ce fonds sera destiné à aider les consommateurs qui veulent faire réparer leurs appareils, smartphones, gros électroménagers..., en subventionnant une partie du coût de ces réparations qui souvent les décourage. Il sera financé par les éco-contributions versées par les producteurs-adhérents d'Ecologic.

# LE SITE E-REPARATION, UNE AVENTURE COLLECTIVE

Pour lancer le site E-reparation, Ecologic a noué des partenariats avec plusieurs acteurs reconnus du secteur de la réparation.

## CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ([WWW.ARTISANAT.FR](http://WWW.ARTISANAT.FR))

Ils possèdent le savoir-faire et les compétences nécessaires pour réparer des biens et des équipements : ce sont **les Répar'Acteurs, des artisans labellisés** par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat avec le soutien de l'ADEME. Plus de 4 500 d'entre eux sont répertoriés dans l'Annuaire de la réparation à retrouver sur [www.e-reparation.eco](http://www.e-reparation.eco)

## FEDELEC ([WWW.FEDELEC.FR](http://WWW.FEDELEC.FR))

Pour que les PME et les artisans de l'électricité et de l'électronique ne se retrouvent pas démunis face à d'éventuelles difficultés, FEDELEC, l'organisation professionnelle qui leur est dédiée, leur fournit **des services, de l'accompagnement juridique et des formations**. Ses 4 000 membres couvrent tout le territoire national, y compris les départements d'Outre-Mer.

## CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE ([WWW.CERCLE-RECYCLAGE.ASSO.FR](http://WWW.CERCLE-RECYCLAGE.ASSO.FR))

Promouvoir une « gestion vertueuse » des déchets par la **valorisation matière**, en agissant directement sur les politiques publiques : c'est la mission du Cercle national du recyclage, qui rassemble des acteurs publics et privés de la gestion des déchets (communautés d'agglomération et de communes, syndicats de collecte et de traitement, sociétés d'économie mixte, fédérations professionnelles).

## RÉSEAU NATIONAL DES RESSOURCERIES ([WWW.RESSOURCERIE.FR](http://WWW.RESSOURCERIE.FR))

Le Réseau national des Ressourceries (RNR) regroupe 155 ressourceries réparties sur tout le territoire, afin de **mutualiser leurs compétences et leurs moyens, professionnaliser leurs activités et sensibiliser à la réduction des déchets**. Les ressourceries sont des acteurs du réemploi, associations, régies, entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le RNR a passé une convention de partenariat avec Ecologic en 2015.

## SPAREKA ([SPAREKA.FR](http://SPAREKA.FR))

Où trouver le filtre de vidange d'un lave-vaisselle ? Sur **Spareka, un catalogue en ligne de pièces de qualité d'origine** d'une grande variété d'équipements, des appareils électroménagers aux équipements de piscine. Sa large sélection comprend des pièces de rechange rares : résistances, filtres de vidange, poignées de porte de lave-vaisselle, joints d'étanchéité... Spareka a aussi monté une équipe de spécialistes pour aider les consommateurs dans la recherche de la bonne pièce détachée.

## NOS OBJETS ONT PLEIN D'AVENIR ([LONGUEVIEAUXOBJETS.GOUV.FR](http://LONGUEVIEAUXOBJETS.GOUV.FR))

Les professionnels de « l'allongement de la durée de vie des objets », associations, commerçants, artisans, collectivités, distributeurs, ont désormais leur annuaire en ligne : leurs coordonnées sont accessibles en quelques clics, grâce à un outil de géolocalisation. Ce site lancé par l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique déborde de conseils pratiques et d'outils pour partager des objets entre voisins ou diagnostiquer les pannes des appareils électroménagers.

# ECOLOGIC, ACTEUR DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ecologic est un éco-organisme, c'est-à-dire une entreprise à but non lucratif investie par l'État d'une mission d'intérêt général, qui consiste à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements d'Outre-Mer. Il a la charge de les collecter, de les dépolluer et de les valoriser, en s'assurant de la conformité réglementaire à chaque étape.

Depuis sa création en 2006, Ecologic mobilise l'ensemble de ses parties prenantes (producteurs, acteurs de l'ESS, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement, collectivités, institutions et pouvoirs publics, entreprises, consommateurs, médias) **pour contribuer au développement d'une économie circulaire** fondée sur des activités de prévention, de sensibilisation, de réparation et de recyclage des déchets.

Concrètement, **Ecologic organise des filières de recyclage** pour extraire les polluants potentiels présents dans les déchets, et recycler les matières premières contenus dans ces déchets. Il intervient également en fournissant des études ou recommandations pour accompagner la conception, la production et la consommation des équipements des producteurs soumis à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Ecologic remplit quatre grandes missions :

- 1. Prendre en charge la responsabilité** des producteurs sur la fin de vie de leurs produits mis sur le marché, et les accompagner dans une démarche d'économie circulaire.
- 2. Gérer le dispositif de collecte et de recyclage** des déchets afin de respecter les objectifs en termes de quantités traitées et de qualité des opérations.
- 3. Informer les parties prenantes sur les enjeux** du recyclage et sur le dispositif de collecte et de recyclage.
- 4. Intégrer les acteurs de l'ESS** à la chaîne opérationnelle dont Ecologic à la charge.

En 2019, Ecologic disposait d'un réseau de **8 375 points de collecte de déchets ménagers et professionnels** sur l'ensemble du territoire national. Grâce à ce maillage serré, Ecologic a pu collecter **plus de 194 000 tonnes de DEEE** (171 146 ménagers, 23 152 pros) pour le compte de ses 2076 producteurs adhérents. Ce volume est **en augmentation de 16%** par rapport à celui de 2018.

# SERD : UNE SEMAINE POUR APPRENDRE À RÉDUIRE SES DÉCHETS

Pendant la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD), du 21 au 29 novembre 2020, **tous les acteurs du traitement des déchets se donnent rendez-vous pour échanger et diffuser les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets.**

Collectivités territoriales, administrations, associations, éco-organismes, entreprises, établissements scolaires, maisons de retraite, hôpitaux... vont multiplier les actions de sensibilisation pour apprendre à mieux consommer, à mieux produire, à prolonger la durée de vie des produits, à jeter moins.

Ces actions s'adressent aussi bien au grand public qu'aux professionnels, élus, salariés, étudiants, scolaires. Elles abordent six grands thèmes de la réduction des déchets :

- prévention des déchets, (éco-conception, suremballage, produits jetables) ;
- prévention des déchets dangereux ;
- prévention du gaspillage alimentaire ;
- promotion du compostage ;
- réemploi / réparation / réutilisation ;
- journée du nettoyage.

L'ADEME, qui coordonne la quatrième édition de la SERD en France, met à disposition des porteurs de projet un guide ([serd.ademe.fr/sites/default/files/guide-porteur-projet-serd.pdf](http://serd.ademe.fr/sites/default/files/guide-porteur-projet-serd.pdf)) qui contient des outils de communication et des idées d'actions pour les aider dans leur démarche de sensibilisation à la prévention des déchets.

En 2019, plus de 7 000 animations de sensibilisation à la réduction des déchets avaient été déployées dans toute la France. Cette année, les conditions sanitaires imposées par l'épidémie du Covid-19 modifient le déroulement de la SERD, dont le programme sera largement dématérialisé.

Pour cette nouvelle édition de la SERD, Ecologic propose aux entreprises et administrations de créer de l'émulation autour d'actions qui impliquent leurs salariés, tout en leur rendant service. Par exemple :

- rapporter les vieux mobiles qui traînent au bureau ou à la maison ;
- vider les tiroirs et placards chez eux et rapporter tous les appareils électriques ou câbles stockés inutilement ou hors d'usage.

Chaque organisation devient un point de collecte grâce à Ecologic qui les équipe :

- de « Points Réemploi Vieux Mobiles » prêts à poster : les box pré-affranchies sont offertes aux 500 premiers !
- de points We(ee)TRI : Ecologic offre le mobilier et un accompagnement au déploiement du service dans leurs bureaux.

Simplifier la gestion des DEEE des entreprises, simplifier le geste de tri des salariés, c'est l'objectif d'Ecologic pour encourager chacun à participer à cette Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Les particuliers aussi peuvent « réparer pour réduire » grâce au site [www.e-reparation.eco](http://www.e-reparation.eco), qui le fait presque pour eux !

# 21 MOTS-CLÉS DE L'ÉCONOMIE DES DÉCHETS

Quelle est la différence entre le réemploi et la réutilisation ?

Les professionnels des déchets ont développé leur propre langage technique. Voici quelques-uns des concepts qu'ils utilisent couramment.

• **COLLECTE** – Opération de ramassage et de transport des déchets vers une installation de traitement (Art. L541-1-1 du Code de l'Environnement).

• **CYCLE DE VIE** – Ensemble des étapes de la vie d'un produit, depuis l'extraction des matériaux qui le constituent jusqu'à son traitement en fin de vie (valorisation ou mise en décharge), en passant par sa fabrication. Le cycle de vie doit être considéré dans sa totalité car chaque étape peut être source d'impacts sur l'environnement.

• **DÉCHET** – Substance, objet ou bien meuble dont le détenteur veut ou doit se défaire (Art. L541-1-1).

• **DEEE MÉNAGERS** – Équipements électriques et électroniques en fin de vie provenant des ménages, ou équipements d'origine commerciale, industrielle et autre, similaires à ceux que les ménages utilisent.

• **DEEE PROFESSIONNELS** – Équipements électriques et électroniques en fin de vie détenus par un professionnel et qui ne sont pas assimilés à des DEEE ménagers.

• **DÉTENTEUR** – Celui qui est propriétaire de l'équipement et qui est tenu lorsqu'il arrive en fin de vie, de le dépolluer, de le recycler et de le valoriser conformément à la réglementation en vigueur.

• **ECO-ORGANISME** – Structure qui assume la responsabilité financière et organisationnelle des producteurs pour gérer la fin de vie de leurs produits.

• **ÉCO-CONCEPTION** – Démarche qui intègre des exigences environnementales tout au long du cycle de vie d'un produit. Elle vise à améliorer la qualité écologique du produit en réduisant ses impacts négatifs sur l'environnement, tout en conservant sa qualité d'usage.

• **ÉCONOMIE CIRCULAIRE** – Système d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, cherche à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

• **GROS ÉLECTROMÉNAGER (GEM)** – Tous les équipements électriques et électroniques de grande taille : fours, fours micro-onde, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge, plaques de cuisson, cuisinières, hottes, etc.

• **GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID (GEF)** – Tous les équipements électriques et électroniques de réfrigération : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin.

• **MISE SUR LE MARCHÉ** – Première mise à disposition d'un produit sur le marché, à titre professionnel, sur le territoire national (Art. R543-174).

• **PRODUCTEUR** – Toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, est établie en France et fabrique des équipements électriques et électroniques sous son propre nom ou sa propre marque, ou fait concevoir ou

fabriquer des équipements électriques et électroniques et les commercialise sous son propre nom ou sa propre marque en France (Art. R543-174).

• **PETITS APPAREILS EN MÉLANGE (PAM)** – Flux des DEEE de petite taille (informatique, petit électroménager, jouets, outillage...). Liste non-exhaustive : câbles, clé USB, prothèses auditives, cigarettes électroniques, brosse à dents électrique, mini jeu électronique ou console, manche-disque, machine à écrire électrique, outillage électrique sur batterie ou secteur, chronomètre, calculatrice, montre à cristaux liquides, climatiseur, congélateur, plaques électriques, pointeur, stylo, porte-clés avec faisceau lumineux, guirlandes ou décorations lumineuses...

• **PETIT ÉLECTROMÉNAGER (PEM)** – Tous les équipements électriques et électroniques de petite taille : aspirateurs, cafetières, bouilloires, centrifugeuses, fouets électriques, grille-pains, mixeurs, pierrades, presse-agrume, robots cuiseur, services à raclette, sèche-cheveux, épilateurs, brosses à dents, rasoirs, fers à repasser, centrales vapeur, tables à repasser.

• **PRÉVENTION** – Toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

– la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

– les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

– la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits (Art. L541-1-1).

• **RECYCLAGE** – Opération qui consiste à retraiter les déchets en substances, matières ou produits (Art. L541-1-1).

• **RÉEMPLOI** – Opération qui consiste à utiliser à nouveau des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (Art. L541-1-1).

• **RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)** – Principe selon lequel un producteur est responsable de ses produits tout au long de leur cycle de vie, en particulier de la gestion des déchets qui en résulteront (décret du 20 juillet 2005). Pour assumer cette responsabilité, les industriels peuvent s'organiser collectivement en déléguant cette mission à des tiers (éco-organisme).

• **RÉUTILISATION** – Opération qui consiste à utiliser à nouveau des substances, matières ou produits devenus des déchets (Art. L541-1-1).

• **VALORISATION** – Terme générique qui recouvre le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets.



**CONTACT PRESSE :**

**AGENCE RELATIONS  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

PASCALE HAYTER  
+33(0)6 83 55 97 91  
[pascale.hayter@agence-rup.net](mailto:pascale.hayter@agence-rup.net)

**EcoLogic**

**ECOLOGIC, ACTEUR DE LA  
RÉPARATION DES APPAREILS  
ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**

[WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM](http://WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM)